



CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR

Mis à jour en décembre 2025

Gestion Actions de Palatine Asset Management



« Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable (ISR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des produits **PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, PALATINE PLANETE, CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, PALATINE FRANCE MID CAP, PALATINE FRANCE SMALL CAP, PALATINE AMERIQUE** et **PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES**. Palatine Asset Management est impliquée dans l'ISR depuis 2007 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible pour chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Palatine Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Les produits financiers **PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, PALATINE PLANETE, CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, PALATINE FRANCE MID CAP, PALATINE FRANCE SMALL CAP, PALATINE AMERIQUE** et **PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES** respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Décembre 2025 »

Rubriques du Code

1.	FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	3
2.	DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION.....	10
3.	DONNEES GENERALES SUR LES FONDS PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE	16
4.	PROCESSUS DE GESTION	24
5.	CONTROLE ESG.....	32
6.	MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG	34

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Ce code s'applique à **PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT** :

Nom du fonds	PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
Encours du fonds au 30/09/2025	318M€
Classification	☐ Actions françaises ☐ Actions de pays de la zone euro ☒ Actions des pays de l'Union européenne ☐ Actions internationales ☐ Obligations et autres titres de créances libellé en euro ☐ Obligations et autres titres de créances internationaux ☐ Monétaires ☐ Monétaires court terme ☐ Diversifié
Approche(s) dominante(s)	☐ Sélection positive (Best-in-Class) ☒ Best-in-universe ☐ Best effort ☐ Exclusion ☐ Thématiques ISR ☐ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☐ Alcool ☒ Armes controversées ☒ Pétrole et gaz ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial ☒ Tabac ☒ Sociétés productrices d'électricité fortement carbonée ☒ Charbon thermique ☒ Les émetteurs Souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE ☐ Jeux de hasard ☐ Pornographie
Labels	☐ Label Finansol ☒ Label ISR ☐ Label TEEC ☐ Label Luxflag ☐ Label FNG ☐ Label Autrichien ☐ Label France Relance
Lien vers les documents	Palatine Europe Sustainable Employment Part Palatine - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 9 , il promeut des critères sociaux et environnementaux et poursuit un objectif d'investissement durable social.

Ce code s'applique à **PALATINE PLANETE** :

Nom du fonds	PALATINE PLANETE
Encours du fonds au 30/09/2025	109M€
Classification	☐ Actions françaises ☐ Actions de pays de la zone euro ☒ Actions des pays de l'Union européenne ☐ Actions internationales ☐ Obligations et autres titres de créances libellé en euro ☐ Obligations et autres titres de créances internationaux ☐ Monétaires ☐ Monétaires court terme ☐ Diversifié
Approche(s) dominante(s)	☐ Sélection positive (Best-in-Class) ☒ Best-in-universe ☐ Best effort ☐ Exclusion ☐ Thématiques ISR ☐ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☐ Alcool ☒ Armes controversées ☒ Pétrole et gaz ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial ☒ Tabac ☒ Sociétés productrices d'électricité fortement carbonée ☒ Charbon thermique ☒ Les émetteurs Souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE ☐ Jeux de hasard ☐ Pornographie
Labels	☐ Label Finansol ☒ Label ISR ☐ Label TEEC ☐ Label Luxflag ☐ Label FNG ☐ Label Autrichien ☐ Label France Relance
Lien vers les documents	Palatine Planète I - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , il promeut des critères sociaux et environnementaux.

Ce code s'applique à **CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE** :

Nom du fonds	CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE
Encours du fonds au 30/09/2025	56M€
Classification	☒ Actions françaises ☐ Actions de pays de la zone euro ☐ Actions des pays de l'Union européenne ☐ Actions internationales ☐ Obligations et autres titres de créances libellé en euro ☐ Obligations et autres titres de créances internationaux ☐ Monétaires ☐ Monétaires court terme ☐ Diversifié
Approche(s) dominante(s)	☐ Sélection positive (Best-in-Class) ☒ Best-in-universe ☐ Best effort ☐ Exclusion ☐ Thématiques ISR ☐ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☐ Alcool ☒ Armes controversées ☒ Pétrole et gaz ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial ☒ Tabac ☒ Sociétés productrices d'électricité fortement carbonée ☒ Charbon thermique ☒ Les émetteurs Souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE ☐ Jeux de hasard ☐ Pornographie
Labels	☐ Label Finansol ☐ Label ISR ☐ Label TEEC ☐ Label Luxflag ☐ Label FNG ☐ Label Autrichien ☐ Label France Relance
Lien vers les documents	Conservateur Emploi Durable C - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , il promeut des critères sociaux et environnementaux.

Ce code s'applique à **PALATINE FRANCE MID CAP** :

Nom du fonds	PALATINE FRANCE MID CAP
Encours du fonds au 30/09/2025	58M€
Classification	☒ Actions françaises ☐ Actions de pays de la zone euro ☐ Actions des pays de l'Union européenne ☐ Actions internationales ☐ Obligations et autres titres de créances libellé en euro ☐ Obligations et autres titres de créances internationaux ☐ Monétaires ☐ Monétaires court terme ☐ Diversifié
Approche(s) dominante(s)	☐ Sélection positive (Best-in-Class) ☒ Best-in-universe ☐ Best effort ☐ Exclusion ☐ Thématiques ISR ☐ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☐ Alcool ☒ Armes controversées ☒ Pétrole et gaz ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial ☒ Tabac ☒ Sociétés productrices d'électricité fortement carbonée ☒ Charbon thermique ☒ Les émetteurs Souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE ☐ Jeux de hasard ☐ Pornographie
Labels	☐ Label Finansol ☐ Label ISR ☐ Label TEEC ☐ Label Luxflag ☐ Label FNG ☐ Label Autrichien ☐ Label France Relance
Lien vers les documents	Palatine France Mid Cap I - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , il promeut des critères sociaux et environnementaux.

Ce code s'applique à **PALATINE FRANCE SMALL CAP** :

Nom du fonds	PALATINE FRANCE SMALL CAP
Encours du fonds au 30/09/2025	21M€
Classification	☒ Actions françaises ☐ Actions de pays de la zone euro ☐ Actions des pays de l'Union européenne ☐ Actions internationales ☐ Obligations et autres titres de créances libellé en euro ☐ Obligations et autres titres de créances internationaux ☐ Monétaires ☐ Monétaires court terme ☐ Diversifié
Approche(s) dominante(s)	☐ Sélection positive (Best-in-Class) ☒ Best-in-universe ☐ Best effort ☐ Exclusion ☐ Thématiques ISR ☐ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☐ Alcool ☒ Armes controversées ☒ Pétrole et gaz ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial ☒ Tabac ☒ Sociétés productrices d'électricité fortement carbonée ☒ Charbon thermique ☒ Les émetteurs Souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE ☐ Jeux de hasard ☐ Pornographie
Labels	☐ Label Finansol ☐ Label ISR ☐ Label TEEC ☐ Label Luxflag ☐ Label FNG ☐ Label Autrichien ☐ Label France Relance
Lien vers les documents	Palatine France Small Cap I - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , il promeut des critères sociaux et environnementaux.

Ce code s'applique à **PALATINE AMERIQUE** :

Nom du fonds	PALATINE AMERIQUE
Encours du fonds au 30/06/2025	65M€
Classification	☐ Actions françaises ☐ Actions de pays de la zone euro ☐ Actions des pays de l'Union européenne ☒ Actions internationales ☐ Obligations et autres titres de créances libellé en euro ☐ Obligations et autres titres de créances internationaux ☐ Monétaires ☐ Monétaires court terme ☐ Diversifié
Approche(s) dominante(s)	☐ Sélection positive (Best-in-Class) ☒ Best-in-universe ☐ Best effort ☐ Exclusion ☐ Thématiques ISR ☐ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☐ Alcool ☒ Armes controversées ☒ Pétrole et gaz ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial ☒ Tabac ☒ Sociétés productrices d'électricité fortement carbonée ☒ Charbon thermique ☒ Les émetteurs Souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE ☐ Jeux de hasard ☐ Pornographie
Labels	☐ Label Finansol ☐ Label ISR ☐ Label TEEC ☐ Label Luxflag ☐ Label FNG ☐ Label Autrichien
Lien vers les documents	Palatine Amérique I Euro - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , il promeut des critères sociaux et environnementaux.

Ce code s'applique à **PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES** :

Nom du fonds	PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES
Encours du fonds au 30/09/2025	22M€
Classification	☐ Actions françaises ☒ Actions de pays de la zone euro ☐ Actions des pays de l'Union européenne ☐ Actions internationales ☐ Obligations et autres titres de créances libellé en euro ☐ Obligations et autres titres de créances internationaux ☐ Monétaires ☐ Monétaires court terme ☐ Diversifié
Approche(s) dominante(s)	☐ Sélection positive (Best-in-Class) ☒ Best-in-universe ☐ Best effort ☐ Exclusion ☐ Thématiques ISR ☐ Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	☐ Alcool ☒ Armes controversées ☒ Pétrole et gaz ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial ☒ Tabac ☒ Sociétés productrices d'électricité fortement carbonée ☒ Charbon thermique ☒ Les émetteurs Souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE ☐ Jeux de hasard ☐ Pornographie
Labels	☐ Label Finansol ☒ Label ISR ☐ Label TEEC ☐ Label Luxflag ☐ Label FNG ☐ Label Autrichien
Lien vers les documents	Palatine Entreprises Familiales - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , il promeut des critères sociaux et environnementaux.

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion en charge des produits financiers PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, PALATINE PLANETE, CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, PALATINE FRANCE MID CAP, PALATINE FRANCE SMALL CAP, PALATINE AMERIQUE et PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES concernés par ce code est :

Palatine Asset Management
140 Boulevard Malesherbes
75017 PARIS
Site Internet : www.palatine-am.com

Palatine Asset Management, 100% filiale de la Banque Palatine qui appartient au groupe BPCE, propose depuis plus de 30 ans ses expertises en matière de gestion action, mais aussi en matière obligataire, monétaire et performance absolue.

Ses clients, pour l'essentiel des investisseurs institutionnels, institutions de retraite et de prévoyance, lui font confiance pour la robustesse de ses processus et sa gestion active dans le cadre d'une enveloppe de risque maîtrisée.

Forte d'une équipe de 25 professionnels, elle gère plus de 3,927 milliards d'euros d'actifs au 30/09/2025, répartis sur 33 OPC ouverts et dédiés.

Depuis le 1er janvier 2024 Palatine Asset Management a délégué auprès de la société OSTRUM Asset Management la gestion financière de ses encours monétaires et obligataires.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

L'investissement socialement responsable, qui a pris place chez Palatine Asset Management depuis plus de 15 ans, n'a cessé de monter en puissance et de gagner en robustesse. Désormais, la gestion ISR représente chez Palatine Asset Management près de 90 % des encours gérés. La majorité des fonds gérés sont Article 8 au regard de la réglementation européenne SFDR, avec une stratégie d'investissement européenne sur l'emploi durable classée Article 9.

En effet les deux dernières années ont été marquées par la consolidation du savoir-faire différenciant de Palatine Asset Management sur la dimension « Sociale » de l'ESG en plus de celui sur l'Environnement. Pour favoriser une « Transition juste » qui vise une transition énergétique sans porter préjudice aux questions sociales, Palatine Asset Management a choisi de mettre l'accent sur les facteurs sociaux dans l'analyse des entreprises afin d'identifier des risques en matière d'Emplois Durables mais aussi surtout de capter des opportunités d'investissement dans les leaders mondiaux de demain. Pour cela, nous sélectionnons les entreprises socialement vertueuses qui pourront répondre à 3 grands enjeux de long terme (transitions démographique, digitale et climatique).

Aux côtés d'une équipe de 5 gérants expérimentés, l'équipe de 2 analystes ISR conduit l'analyse quantitative et qualitative des émetteurs qui repose en partie sur des bases de données issues de fournisseurs comme MSCI, Ethifinance, Humpact, S&P, et Iceberg Data Lab.

Nous avons également, en partenariat avec d'autres sociétés de gestion du Groupe BPCE mis en place une conférence ESG sur le thème « Transition Juste et Territoires » dans près d'une quinzaine de villes françaises dont Paris afin de promouvoir l'ESG auprès de nos clients, nos conseillers et distributeurs.

De plus, Palatine AM s'attache à renforcer ses politiques d'exclusion en continu pour maintenir la robustesse de sa politique ESG. Palatine AM respecte des standards d'exclusion ambitieux, tel que ceux préconisées par les recommandations de l'ESMA sur le nom des fonds. La société de gestion propose aussi 2 fonds actions et 2 fonds monétaires labellisés ISR d'Etat français. Ce label impose des exclusions rigoureuses. L'audit annuel de ces fonds par le labellisateur garantit également la qualité et la transparence de leur gestion ISR.

L'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement de Palatine Asset Management ne cesse de se renforcer.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (lien de la politique d'engagement, de la politique d'exercice des droits de votes, et de la politique d'investissement responsable)

Politique d'engagement	Politique d'engagement - 202510.pdf
Politique d'exercice de droit de vote	CIRULAIRE N° : 121
Politique d'investissement responsable	https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/Politique_d_investissement_durable - _2025.pdf

2.4. Comment est appréhendée la question des risques et opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Appréhender insuffisamment les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos investissements peut conduire à s'exposer à des risques réputationnels, financiers ou réglementaires. C'est pourquoi Palatine Asset Management, en tant qu'investisseur responsable, intègre dans sa politique d'investissement la gestion de ces risques et opportunités auxquels font face les émetteurs (entreprises, organisations, Etats), et ce à travers :

1. L'intégration de l'analyse de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), des thématiques ESG, et de la gestion des controverses dans l'évaluation des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous avons la conviction que cela peut avoir un impact significatif sur la performance financière à long terme.
2. La réduction de nos investissements dans des actifs à forte intensité carbone grâce à la mise en œuvre d'une politique d'exclusion rigoureuse : https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/Politique_d_exclusion.pdf
3. La mesure des risques spécifiques liés au changement climatique avec 4 catégories de risques climatiques majeurs :

- Les risques climatiques physiques : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitation, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
- Les risque de dépendance à la biodiversité : Les pressions exercées sur la nature par l'activité humaine modifient les milieux et peuvent créer des risques pour les entreprises (baisse de la fertilité des sols, disparition des abeilles pollinisatrices, disparition d'une espèce végétale ou animale, ...).
- Les risques de transition : Risques liés aux impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résulteraient des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...
- Les risques de responsabilité / réputationnels : Ce sont les impacts financiers incertains qui résulteraient d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

La politique d'investissement responsable mise en place chez Palatine Asset Management a pour objectif de protéger les actifs dont elle a la gestion des risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une économie plus durable pour faire bénéficier à ses clients des opportunités liées au changement climatique.

Le détail de la politique de prise en compte des risques de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion : [Politique de prise en compte des risques de durabilité 2025.pdf](#)

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Chez Palatine AM, l'ensemble des équipes de la gestion est pleinement engagé dans la gestion ISR, en particulier les gérants-analystes financiers et extra-financiers qui continuent à développer leurs compétences sur toutes les questions ESG. Aussi, le module de certification AMF Finance durable a-t-il été rendu obligatoire pour l'équipe de Gestion en 2024 et tous les gérants l'ont obtenu.

L'équipe d'analystes ESG, composée de 2 analystes sous la responsabilité de la directrice de la Gestion, en charge de ces questions depuis 2007. En 2023, un des analystes ESG a obtenu la certification CFA ESG Investing tandis que l'autre a obtenu la certification AMF Finance durable en 2024.

De plus, les équipes commerciales, de reporting, ainsi que celles responsables de la conformité et des risques, sont également associées à cette démarche, veillant à la bonne application des règles de gestion ISR.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Analystes ISR : 2

Gérants- Analystes et ISR : 5

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Palatine Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2019 et respecte depuis toujours leurs 6 grands principes dans sa prise en compte des questions ESG ainsi que dans les prises de décision relatives à ses investissements.

- *Intégrer les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement,*
- *Être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements,*
- *Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles elle est investie,*
- *Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement,*
- *Travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes,*
- *Reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.*

Palatine Asset Management participe aussi à des groupes de place (AFG, SFAF) et est signataire de WDI (Working Disclosure Initiative) depuis 2022, une coalition d'investisseurs qui s'engage pour promouvoir plus de transparence sur les indicateurs sociaux.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR de Palatine Asset Management au 30/09/2025 s'élèvent à 3,365 Mds€.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage d'actifs de Palatine Asset Management intégrant une dimension ESG représente 86% de ses encours totaux au 30/09/2025.

Les portefeuilles labellisés ISR totalisent 63% des encours au 30/09/2025

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Conformément à la loi Grenelle II, la gamme des fonds ouverts de Palatine Asset Management est accessible sur le site internet www.palatine-am.com.

L'ensemble de la gamme de produits de Palatine Asset Management intègre les risques de durabilité, les fonds et sicav ayant une gestion ISR sont plus particulièrement les fonds suivants :

- Article 9 :
 - **PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT** : Investi principalement dans des sociétés de l'Union Européenne ayant de bonnes pratiques sociales.
 - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R
- Article 8 :
 - **PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES** : Investi principalement dans des entreprises détenues par des familles de la zone euro.
 - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES
 - **PALATINE PLANETE** : Investi dans des valeurs de l'Union Européenne dont l'activité est liée à l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources.
 - FR0010649079 PALATINE PLANETE R
 - FR0010341800 PALATINE PLANETE I
 - FR0012068518 PALATINE PLANETE Part Le Cèdre
 - FR00140000JR9 PALATINE PLANETE Part Club Planète
 - **CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE** : Investi dans des entreprises françaises portant une attention particulière à l'emploi et aux conditions de travail.
 - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
 - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)
 - **PALATINE FRANCE MID CAP** : Investi dans des sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières.
 - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
 - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
 - **PALATINE FRANCE SMALL CAP** : Investi dans des petites entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises.
 - FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP
 - FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R
 - **PALATINE AMERIQUE** : Investi principalement dans des sociétés américaines grandes capitalisations du S&P500 ESG.
 - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
 - FR0014005LO1 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
 - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
 - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)
 - **PALATINE MONETAIRE STANDARD** : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créances négociables et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD
 - **PALATINE MONETAIRE COURT TERME** : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, titres de créances et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)
 - FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)

- PALATINE OPPORTUNITES 6-12M : Investi essentiellement, de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés principalement en euros (de 90% à 100%), d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.
 - FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)
 - FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)
- PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS : Investi dans un portefeuille composé de titres de taux, sans contrainte de signature et de maturité.
 - FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)
 - FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)
- PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance en euro.
 - FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)
 - FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)
- PALATINE GLOBAL BONDS : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux.
 - FR0013259207PALATINE GLOBAL BONDS (R)
 - FR0010744219 PALATINE GLOBAL BONDS (I)
- PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS : Le fonds utilise une stratégie d'investissement dite « *buy and hold* » ou de portage des titres.
 - FR001400FHV9 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (SI)
 - FR001400FW7 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (I)
 - FR001400FHX5 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (R)
- PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 : Le fonds utilise une stratégie d'investissement dite « *buy and hold* » ou de portage des titres.
 - FR001400JC76 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (SI)
 - FR001400JC84 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (I)
 - FR001400JC92 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (R)
- PALATINE AMBITION RENDEMENT 2027 : Le fonds utilise une stratégie d'investissement dite « *buy and hold* » ou de portage des titres.
 - FR001400RK35 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2027 (SI)
 - FR001400RK19 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2027 (I)
 - FR001400RK27 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2027 (R)

3. Données générales sur les fonds présentés dans ce code de transparence

Ce code s'applique aux fonds :

- **PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT :**
 - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R
- **PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES :**
 - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES
- **PALATINE PLANETE :**
 - FR0010649079 PALATINE PLANETE R
 - FR0010341800 PALATINE PLANETE I
 - FR0012068518 PALATINE PLANETE Part Le Cèdre
 - FR00140000JR9 PALATINE PLANETE Part Club Planète
- **CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE :**
 - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
 - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)
- **PALATINE FRANCE MID CAP :**
 - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
 - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
- **PALATINE FRANCE SMALL CAP :**
 - FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP
 - FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R
- **PALATINE AMERIQUE :**
 - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
 - FR0014005LO1 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
 - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
 - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)

Ces fonds ISR offrent une bonne diversification sectorielle et privilégient les sociétés qui portent une attention particulière aux critères ESG (émissions carbone, conditions de travail, indépendance de l'exécutif, ...).

3.1. Quel sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG pour ces fonds ?

La prise en compte des critères ESG dans la gestion des fonds de Palatine Asset Management est un outil de management du risque, de la stratégie concurrentielle, de la gestion des parties prenantes et de la qualité du management des sociétés. Dans le cadre de cette gestion, les gérants ont comme objectifs d'investir dans des sociétés qui :

1. Portent une attention particulière à l'impact environnemental de leurs activités
2. Misent sur le développement de leur capital humain et la diversité
3. Respectent les droits humains

4. Ont des pratiques de bonne gouvernance

Le respect de ces objectifs se vérifie avec des indicateurs communs pour tous nos fonds Actions :

Thème de l'objectif	Objectif	Indicateurs de Palatine Asset Management	Source
Environnemental	Investir dans des sociétés qui portent une attention particulière à l'impact environnemental de leurs activités	Empreinte carbone des scopes 1, 2 et 3 en TCO2e/MEUR investi	S&P
		Intensité carbone des scopes 1, 2 et 3 en TCO2e/MEUR CA	S&P
		Exposition aux combustibles fossiles	S&P
Social	Investir dans des sociétés qui misent sur le développement de leur capital humain et la diversité	Part de femmes dans l'effectif	MSCI
Droits Humains	Investir dans des sociétés qui s'engagent pour le respect des droits humains	Part de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations-Unies	MSCI
Gouvernance	Investir dans des sociétés qui ont des pratiques de bonne gouvernance	Pourcentage d'administrateurs indépendants	Humpact

De plus, certains fonds poursuivent un objectif plus spécifique :

- PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT : Ce fonds investit dans des entreprises qui contribuent au développement d'emplois de qualité en Europe.
- CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE : Ce fonds investit dans des entreprises qui contribuent au développement d'emplois de qualité en France.
- PALATINE PLANETE : Ce fonds investit dans des entreprises qui apportent des solutions à la lutte contre le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources et la pollution.
- PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES : Ce fonds investit dans des sociétés familiales de la zone euro ayant de bonnes pratiques de gouvernance mais aussi environnementales et sociales dans leur stratégie.
- PALATINE FRANCE SMALL CAP : Ce fonds investit dans des sociétés françaises de petite taille ayant de bonnes pratiques de gouvernance ainsi qu'une large intégration des critères environnementaux et sociaux dans leur stratégie.
- PALATINE FRANCE MID CAP : Ce fonds investit dans des sociétés françaises de taille moyenne ayant de bonnes pratiques de gouvernance et une large intégration des critères environnementaux et sociaux dans leur stratégie.
- PALATINE AMERIQUE : Ce fonds investit dans des sociétés américaines ayant de bonnes pratiques de gouvernance et une large intégration des critères environnementaux et sociaux dans leur stratégie.

Globalement, avec ces objectifs d'investissement intégrant des critères ESG, les fonds Actions sélectionnent les émetteurs qui prennent en compte le développement durable et les enjeux de long terme dans leur stratégie. Cela implique que ces émetteurs portent une attention particulière à leur impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Ainsi, l'intégration des critères ESG permet d'évaluer la qualité de la démarche RSE d'une entreprise, au-delà du simple aspect économique. Et une entreprise qui intègre des facteurs ESG au cœur de son activité, devrait présenter des risques plus faibles et devrait être potentiellement mieux armée pour dégager de la performance financière sur le long terme.

Au sein des fonds labellisés ISR, 2 indicateurs de suivi de la performance ESG ont été définis comme suit :

- Palatine Planète :
 - % d'alignement à la taxonomie européenne des revenus des entreprises investies : Le portefeuille s'efforcera d'atteindre un taux d'alignement taxonomique supérieur à celui de son univers de comparaison ESG. Cet indicateur de performance n'est pas inclus dans la liste des indicateurs de mesure des incidences négatives (PAI) définis par le règlement européen dit SFDR. En effet, les indicateurs de cette liste, se concentrent sur des enjeux très spécifiques, qui ne sont pas toujours pertinents pour l'ensemble des secteurs présents en portefeuille. Par ailleurs, les indicateurs de PAI visent à mesurer les incidences négatives des activités économiques plutôt que leur impact positif, Or l'objectif du fonds est d'investir dans des entreprises qui développent des solutions visant à lutter contre le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources et la pollution. Ainsi, un autre indicateur a été retenu, axé sur l'évaluation du potentiel positif des produits proposés par les entreprises : le pourcentage d'alignement des revenus des entreprises investies avec la taxonomie de l'Union européenne.
 - % de sociétés investies n'ayant pas de plan de réduction des émissions de GES (PAI 2.4) : Le portefeuille veillera à afficher un taux de sociétés investies sans plan de réduction des émissions de GES inférieur à celui de son univers de comparaison ESG. Cet indicateur a été sélectionné, car bien qu'il ne soit pas directement lié à l'objectif principal du fonds, il reflète l'engagement du fonds de privilégier des sociétés qui montrent une réelle volonté d'avancer sur les questions environnementales, et plus particulièrement en ce qui concerne les émissions de GES.
- Palatine Europe Sustainable Employment :
 - Score emploi moyen des entreprises investies : Le portefeuille s'engage à atteindre un score emploi moyen supérieur à celui de son univers de comparaison ESG. Cet indicateur de performance n'est pas inclus dans les indicateurs de mesure des incidences négatives (PAI) établis par le règlement européen dit SFDR. En effet, les indicateurs de cette liste se concentrent sur des enjeux très spécifiques qui ne correspondent pas toujours à l'objectif d'Emploi Durable de l'OPC. De plus, ces mesures visent à évaluer les incidences négatives des sociétés, plutôt que leurs pratiques positives, L'objectif du fonds est d'investir dans des entreprises qui se distinguent pour leurs pratiques favorables à une gestion durable du capital humain. Ainsi, un autre indicateur, axé sur l'emploi a été sélectionné : le score emploi. Ce score est élaboré selon 4 axes d'analyse issus de la méthodologie du fournisseur de données

Humpact intégrant 75% de critères quantitatifs et 25% de critères qualitatifs notamment la création/destruction d'emplois, l'accessibilité à l'emploi, la qualité des politiques RH et l'impact sur la qualité de vie des populations locales & des employés de la chaîne d'approvisionnement.

- Empreinte carbone (PAI 1.2) : Le portefeuille veille également à maintenir une empreinte carbone inférieure à celle de son univers de comparaison ESG. Cet indicateur a été retenu car il figure parmi les mesures des incidences négatives (PAI) définies par le règlement européen dit SFDR et parce qu'il garantit que le fonds n'affecte pas négativement le pilier environnemental tout en poursuivant ses objectifs sociaux.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant les univers d'investissement de ces fonds ?

L'évaluation ESG des émetteurs est faite à partir de moyens internes et externes.

L'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management s'appuie sur les bases de données extra-financières, comme celles de MSCI pour les larges capitalisations, d'Ethifinance pour les moyennes et petites capitalisations, de S&P Global et d'Iceberg Data Lab pour les données environnementales (sur le carbone, les risques climatiques, biodiversité ...), et de la société Humpact pour les données sociales (indicateurs liés à l'emploi, étude des politiques sociales, ...).

L'analyse ESG s'appuie aussi sur la recherche de brokers spécialisés sur les questions et thématiques ESG (comme Goldman Sachs, Société Générale, Exane, Oddo...).

Enfin, des évaluations ESG internes sont menées pour compléter et améliorer les données fournies par les agences de notation à partir de données publiées par les entreprises et le résultat de nos actions d'engagement.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par ces fonds ?

Palatine Asset Management utilise les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière MSCI, et en complément une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par l'agence de notation.

Piliers	Thèmes	Indicateurs
<i>Environnement</i>	Changement climatique	Emissions carbone, empreintes carbone des produits, financement de l'impact environnemental et vulnérabilité au changement climatique
	Capital naturel	Stress hydrique, biodiversité et utilisation des sols, et approvisionnement de matières premières
	Pollution et déchets	Emissions de toxines et déchets, matériaux des packaging et déchets, déchets électroniques.
	Opportunité environnementales	Opportunités dans les technologies vertes, opportunités dans la construction verte, opportunités dans les énergies renouvelables
<i>Social</i>	Capital humain	Management des ressources humaines, santé et sécurité, développement du capital humain, et respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement.

Gouvernance	Responsabilités relatives aux produits	Sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, garantie financière accordée aux clients, sécurité et confidentialité des données, et investissement responsable.
	Parties prenantes	Approvisionnement controversé, et relation avec les communautés locales.
	Opportunités sociales	Accès à des produits financiers, accès à la santé, opportunités en matière de nutrition et santé.
	Gouvernance d'entreprise	Détention et contrôle, conseil d'administration, paye, et comptabilité.
	Comportement d'entreprise	Ethique, et transparence fiscale.

Pour les cas spécifiques des entreprises de petite et moyenne capitalisation boursière, la société de gestion s'appuie en complément de MSCI sur [EthiFinance](#). Les critères ESG retenus sont dans ces cas, adaptés à la particularité des petites valeurs, ils couvrent :

- **La gouvernance de l'entreprise** : risque de dilution des actionnaires minoritaires ; composition des instances de gouvernance ; fonctionnement des instances de gouvernance ; rémunération des dirigeants et administrateurs ; éthique des affaires ; politique RSE et enjeux extra financiers ; cybersécurité.
- **Les pratiques sociales de l'entreprise** : caractéristiques et politique sociale ; conditions de travail ; développement des compétences ; égalité des chances ; santé & sécurité ; relation avec les clients ; la société civile et responsabilité produits.
- **L'impact sur l'environnement** : politique environnementale et système de management ; énergie et GES ; eau ; déchets ; biodiversité ; relation avec les fournisseurs.
- **Les relations avec les parties prenantes** : la société civile et responsabilité produits

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Les fonds présentés dans le cadre de ce code de transparence intègrent les critères suivants liés au changement climatique.

- L'empreinte carbone

L'empreinte carbone se définit par les émissions de gaz à effet de serre en équivalent carbone associées aux actifs détenus dans les portefeuilles. Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions directes (scope 1 et 2) et indirectes (scope 3). Ces évaluations sont ensuite agrégées à l'échelle du portefeuille en fonction du poids relatif de chaque actif détenu, pour être comparées à son univers d'investissement. Le calcul correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". _ S&P

- L'intensité carbone

La quantité d'émissions de GES par unité de chiffre d'affaires. Le calcul correspond à l'intensité carbone des émetteurs Corporate telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". _ S&P

- L'exposition aux combustibles fossiles

Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. _ S&P + Analyse interne

- L'exposition des fonds aux risques climatiques

L'exposition des fonds aux risques climatiques est considérée :

- Risque physique : Exposition des actifs physiques détenus par l'entreprise aux effets du changement climatique. _ S&P
- Risque de transition : Exposition des actifs d'une entreprise à la transition énergétique et au risque d'avoir des actifs échoués à l'issue de cette dernière. L'exposition au charbon, au pétrole et au gaz est particulièrement surveillée. _ S&P

- Contribution aux ODD environnementaux (cf. détail des contributions respectives des fonds au ODD §4.1.3) Les fonds mesurent leurs contributions à certains ODD liés à l'environnement:

- ODD 6 – Eau propre et assainissement _ MSCI
- ODD 7 – Energie propre et d'un coût abordable _ MSCI
- ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure _ MSCI
- ODD 11 – Villes et communautés durables _ MSCI
- ODD 12 – Consommation et production responsables _ MSCI
- ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques _ MSCI

La prise en compte de ces indicateurs contribue à satisfaire les obligations réglementaires imposées par le décret de l'Article 29 de la Loi Energie Climat.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

Palatine Asset Management s'engage à ce que au moins 90% des émetteurs investis dans les fonds fassent l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dans le cadre d'un processus de notation mis en œuvre par l'équipe d'analystes ESG interne, qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière, comme MSCI et Ethifinance.

Le processus de sélection ESG privilégie les émetteurs ayant les meilleurs pratiques quel que soit leur secteur d'activité (Best-In-Universe), tandis que l'équipe de gestion fait progresser les émetteurs dans la durée à travers la politique d'engagement de Palatine Asset Management.

La méthode de notation diffère en fonction des cas :

I. Notation basée sur les données MSCI

Palatine Asset Management s'appuie sur les scores de MSCI principalement pour les émetteurs ayant une large capitalisation boursière. MSCI mesure la performance extra-financière des émetteurs sur la base d'une analyse portant sur 3 domaines (cf. §3.3) : Environnement, Social et Gouvernance. Sur cette base, Palatine Asset Management applique une pondération minimale de 20% à chacun de ces piliers pour obtenir le score ESG utilisé dans la gestion de ses portefeuilles.

II. Notation basée sur les données Ethifinance

Pour les entreprises de petite et moyenne capitalisation boursière, la société de gestion s'appuie sur Ethifinance qui définit pour chaque émetteur une note ESG sur 100, résultant de la moyenne des notes attribuées à leurs 4 piliers d'analyse : environnement, social, gouvernance et parties prenantes.

Palatine Asset Management s'appuie sur les composantes de cette notation pour construire un score basé sur 3 piliers, environnement, social et gouvernance. Chacun des piliers est ensuite pondéré à hauteur d'au moins 20%.

III. Notation interne

Enfin, les notations ESG peuvent être établies ou revues en interne par l'équipe ESG de Palatine AM lorsque cela paraît nécessaire :

- 1/ Absence de notes des fournisseurs de données ESG (MSCI ou Ethifinance)
- 2/ Notes des fournisseurs de données ESG obsolètes
- 3/ Notes des fournisseurs de données ESG antérieures à la publication d'informations matérielles récentes.
- 4/ Action d'engagement entraînant une modification de l'évaluation de valeur et/ou controverses

Dans les cas où une notation est réalisée en interne, celle-ci repose systématiquement sur 3 piliers d'analyse : l'environnement, le social et la gouvernance. Une pondération d'au moins 20% est attribuée à chacun de ces piliers.

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

- *Fréquence des évaluations ESG*

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas particuliers (controverses, actualités, ...).

- *Processus de suivi des controverses*

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management effectue une veille continue de la presse pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, ...), du risque de réputation qu'elle représente et de son degré d'impact sur les parties prenantes. L'attitude de la société face à la controverse et son degré de transparence pour la traiter sont également considérés.

Les controverses sont ainsi catégorisées en 3 niveaux de matérialité : faible, moyenne, ou forte.

L'ensemble des entreprises visées par une controverse jugée de matérialité moyenne par Palatine Asset Management sont placées sur une liste de surveillance interne. Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les entreprises visées par une controverse de matérialité forte font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Selon les cas, 2 décisions peuvent être prises :

- Maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement et revue de la notation ESG dans les cas où c'est nécessaire, ou
- Exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs controversées faisant l'objet d'un engagement renforcé et/ou d'une revue de leur notation ESG, peuvent être conservées si les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des différents portefeuilles. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement renforcé ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du Comité ISR. La liste est fréquemment revue et discutée. Les valeurs qui sortent de ces 2 listes sont placées sur la liste de surveillance pendant une période d'un an minimum.

A noter : Palatine Asset Management gère les controverses dans l'intérêt exclusif des porteurs ou des mandants en opérant en totale autonomie par rapport au Groupe BPCE et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

Les processus de prise en compte de la recherche ESG varient entre les différents fonds.

L'objectif de la recherche ESG est, notamment, de définir une note basée sur les critères ESG qui permettra d'apprécier la qualité de chacun des émetteurs. Cette note est utilisée lors de la construction des portefeuilles, en amont des critères financiers. Elle doit permettre de réduire l'univers d'investissement des portefeuilles.

1. Univers d'investissement

La définition de l'univers d'investissement des fonds Action objets de ce code de transparence diffère en fonction du profil du fonds. La définition de l'univers d'investissement de chaque fonds est à retrouver dans leur prospectus respectif (cf. §3.2.6. *Stratégie d'investissement* du prospectus).

2. Réduction du périmètre d'investissement sur la base de critères ESG

La réduction des univers d'investissement se fait à travers plusieurs étapes :

- **[TOUS LES FONDS] Exclusions normatives :**
 - Armes controversées : Dans le cadre de son processus d'investissement socialement responsable, Palatine Asset Management s'interdit d'investir dans des sociétés impliquées dans les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, et les armes chimiques ou biologiques. Pour cela, les équipes de gestion de Palatine Asset Management s'appuient sur une liste de valeurs impliquées dans ces produits établie et mise à jour régulièrement. Les sociétés qui figurent dans cette liste ne sont pas autorisées à l'investissement, et toute société déjà présente dans un fonds qui rejoindrait la liste d'exclusion devra dans les plus brefs délais être sortie de l'univers d'investissement.
 - Violation du pacte mondial de Nations Unies : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesure corrective les Principes du Pacte Mondial.
- **[TOUS LES FONDS] Exclusions sectorielles (cf. §2.4) :**
 - Charbon thermique
 - Pétrole et gaz
 - Tabac
- **[TOUS LES FONDS] Controverse (cf. §3.6) :** Les valeurs ayant connu des controverses importantes peuvent être exclues des univers d'investissement de Palatine Asset Management sur décision du Comité ISR.
- **[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT et CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE] Exclusions associées à la directive de l'ESMA sur les noms des fonds :** Les valeurs impliquées à plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans le pétrole, et celles liées au gaz à plus de 50% de

leur chiffre d'affaires sont exclues. De plus, les valeurs productrices d'électricité dont l'intensité carbone de cette activité est supérieure au seuil du PAB¹ sont exclues.

- **[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT et PALATINE PLANETE] : Exclusion spécifiques au Label ISR V3** : Les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone de la production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris sont exclus.
- **[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT] : Exclusion spécifique aux article 9 SFDR** : Les sociétés qui ne respectent pas le principe de DNSH selon Palatine AM, et celles dont les pratiques de gouvernance sont mauvaises, font l'objet d'une exclusion. De même, les sociétés ne présentant pas au moins une contribution positive à l'un des ODD définis par les Nations Unies sont exclues.
- **[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ET CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE] Exclusion thématique Emploi Durable** : les fonds PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT et CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE s'assurent de la qualité de leurs investissements sur la stratégie emploi Durable en évaluant leurs émetteurs et ceux de leur univers d'investissement respectif sur la base d'un score Emploi. Ce score est défini à partir de 4 axes d'analyse qui constituent la méthodologie du fournisseur de données Humpact et prend en compte 75% de critères quantitatifs et 25% de critères qualitatifs : la création/destruction d'emplois, l'accessibilité à l'emploi, la qualité des politiques RH et l'impact sur la qualité de vie des populations locales et des employés de la chaîne d'approvisionnement. Les scores emploi les plus faibles font l'objet d'une exclusion.
- **[PALATINE PLANETE] Exclusion thématique environnementale** : Les émetteurs appartenant au GICS « *energy* » et ceux appartenant au sous GICS « *gas utility* » dont les CapEx alignés sur la taxonomie sont inférieurs à 10% font l'objet d'une exclusion.
- **[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, PALATINE PLANETE, PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES, PALATINE FRANCE MID CAP, PALATINE FRANCE SMALL CAP] Filtre notation ESG (cf. §3.5)** : Les fonds doivent investir uniquement parmi les émetteurs qui, sur le plan ESG, font partie des mieux notés de l'univers d'investissement. Sont exclus de l'univers d'investissement les émetteurs ayant les plus faibles notes ESG, permettant ainsi de contribuer à l'atteinte des pourcentages d'exclusion minimum de l'univers d'investissement. Le calcul de la « note seuil d'exclusion » est effectué trimestriellement. Le pourcentage d'exclusion minimum varie en fonction des fonds :
 - **[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, PALATINE PLANETE]** : 25% de réduction minimum jusqu'au 31/12/2025 puis 30% à partir du 01/01/2026. Le pourcentage de réduction est calculé sur la base de l'univers d'investissement initial pondéré en fonction des capitalisations boursières et corrigé des biais géographique, sectoriel et le taille de capitalisation.
 - **[CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES, PALATINE FRANCE MID CAP, PALATINE FRANCE SMALL CAP]** : 20% minimum en nombre de ligne.

¹ Paris Aligned Benchmark

- **[PALATINE AMERIQUE] Filtre S&P 500 ESG (cf. §3.5)** : Le fonds PALATINE AMERIQUE investit principalement dans des sociétés à grande capitalisation hautement liquides, composant le S&P500 ESG, en s'appuyant sur une solution d'investissement quantitative, reposant sur l'intelligence artificielle, qui utilise un modèle pour prédire le mouvement et l'évolution du cours des actions. Le modèle analyse des milliers de caractéristiques historiques et donne une prédiction quotidienne du comportement de chaque action analysée comme si l'on disposait d'un spécialiste sur chaque valeur. Il alimente ensuite son processus actif de sélection pour produire un portefeuille de positions longues sur certaines valeurs. Le modèle repose sur la combinaison de 3 éléments : données, ingénierie et algorithmes, est appliqué à chaque valeur.

Pour pouvoir être éligibles dans le portefeuille, les entreprises doivent également respecter la politique d'exclusion de Palatine Asset Management (normative, sectorielle et de controverses).

La méthodologie de sélection des valeurs qui composent le S&P 500 ESG est disponible sur le site de S&P Global dans le document suivant :

<https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-sp-esg-index-series.pdf>

La méthodologie appliquée vise à :

- Maintenir des poids sectoriels similaires dans le S&P 500 ESG avec ceux de l'indice S&P 500.
- Appliquer la politique d'exclusion qui porte principalement sur les armes, le tabac, le charbon et les sables bitumeux.
- Exclure les sociétés n'appliquant pas le United Nations Global Compact (« Non-Compliant ») dans la classification Sustainalytics Global Standards Screening. Les sociétés non couvertes par Sustainalytics ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'indice.
- Exclure les sociétés sujettes à des controverses sévères après analyse de l'Index Committee
- Exclure les sociétés qui n'ont pas de score ESG Dow Jones.

La démarche de réduction de l'univers du fonds PALATINE AMERIQUE est détaillée dans le §3.2.6. *Stratégie d'investissement* du prospectus.

[Retrouvez la définition des exclusions dans la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management : [Politique d'exclusion de Palatine AM](#)]

3. Sélection ESG

La construction des fonds Action objets de ce code de transparence se fait au sein de leur univers d'investissement respectif, réduit sur la base de critères ESG. Cette construction privilégie donc les valeurs dont les pratiques ESG sont les meilleures. Cette performance est évaluée, pour chaque émetteur et à l'échelle du fonds, sur la base de plusieurs indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable respectif de chaque fonds :

[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT] **Score Emploi (Humpact) (cf. § précédent et 6.2)** : La distribution par plot des scores Emploi de l'ensemble des valeurs du portefeuille permet de démontrer que la qualité des valeurs du portefeuille sur les questions emploi est meilleure que celle de son univers d'investissement. Le score Emploi moyen pondéré par les poids des investissements du produit doit être supérieur à celui de l'indice de référence respectif des fonds.

- *[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, PALATINE PLANETE, PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES, PALATINE FRANCE MID CAP, PALATINE FRANCE SMALL CAP]* **Garantie d'une part d'investissement durable et d'un alignement taxonomique** : La construction des fonds doit permettre de garantir une part d'investissement durable dont le seuil dépend de chacun d'eux. A l'exception du fonds PALATINE PLANETE, les fonds n'ont pas d'engagement d'alignement minimum à la taxonomie européenne :
 - PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - Investissement durable : 90% minimum (social)
 - Alignement taxonomique : N/A
 - CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE
 - Investissement durable : 70% minimum (social)
 - Alignement taxonomique : N/A
 - PALATINE PLANETE
 - Investissement durable : 70% minimum (environnemental)
 - Alignement taxonomique : 5% minimum
 - PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES
 - Investissement durable : 60% minimum (environnemental et social)
 - Alignement taxonomique : 0% minimum
 - PALATINE FRANCE MID CAP
 - Investissement durable : 50% minimum (environnemental et social)
 - Alignement taxonomique : 0% minimum
 - PALATINE FRANCE SMALL CAP
 - Investissement durable : 45% minimum (environnemental et social)
 - Alignement taxonomique : 0% minimum

La définition de l'investissement durable de Palatine Asset Management s'articule en 3 points :

- Contribution environnementale et/ou sociale : La contribution positive à l'objectif d'investissement durable des fonds est mesurable au travers de leurs contributions aux ODD des Nations Unies. Ainsi, chacun des émetteurs qualifiés de durable au sein des fonds doit contribuer positivement à au moins un des ODD des Nation Unies :
- Vérification du DNSH : Chaque émetteur qualifié d'investissement durable doit démontrer d'incidences négatives limitées (PAI) : il doit veiller à limiter son impact sur les PAI.
- Pratiques de bonne gouvernance : Tous les émetteurs investis dans le cadre d'un investissement qualifié de durable doivent afficher de bonnes pratiques de

gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, rémunération du personnel...)

[Définition de l'investissement durable de Platine Asset Management : [Politique d'investissement durable - 2025.pdf](#)]

- *[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, et PALATINE PLANETE]* **Les indicateurs de surperformance du Label ISR.** Dans le cadre du Label ISR, les fonds concernés s'engagent à toujours battre leur indice de référence sur ces indicateurs :
 - PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - Score Emploi
 - Empreinte carbone (TCO2e/MEUR) Scopes 1, 2, 3 amont & aval
 - PALATINE PLANETE
 - Alignement du chiffre d'affaires à la taxonomie de l'UE
 - Part de sociétés n'ayant pas d'engagement de réduction de leurs émissions de GES

Toute dégradation d'un des critères ESG d'un émetteur est traduite dans sa note ESG. Un contact permanent existe entre le gérant et l'analyste ESG ce qui rend la circulation de ce type d'information très rapide. Les valeurs qui font l'objet d'une dégradation de note et qui ne répondent plus aux critères d'éligibilité de Palatine Asset Management doivent être vendues dans le délai le plus court respectant au mieux l'intérêt des porteurs de parts.

4. Analyse fondamentale

Enfin une analyse fondamentale des émetteurs est prise également en compte dans la construction et la gestion du portefeuille.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

La prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille se fait en 3 étapes :

1. Exclusions :

- *[TOUS LES FONDS]* Exclusion charbon thermique
- *[TOUS LES FONDS]* Exclusion pétrole et gaz

[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, PALATINE PLANETE] Exclusion des producteurs d'électricité les plus carbonés
[Retrouvez la définition des exclusions dans la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management [Politique d'exclusion de Palatine AM](#)]

2. Sélection ESG, pour ne garder que les entreprises les mieux-disantes sur le plan ESG.

3. Mesure des risques climatiques :

- Reporting des risques climatiques : La politique ISR évalue l'importance de l'exposition aux risques climatiques des portefeuilles de manière à permettre le pilotage de ces risques :
 - Risque physique : risque lié à l'exposition des actifs matériels des entreprises au dérèglement climatique.
 - Risque de transition : risque incertain lié à la transition vers une économie bas carbone.
- Reporting de la contribution aux ODD : le fonds mesure la contribution de chacun de ses investissements aux ODD définis par les Nations Unies dont 6 portent sur des thématiques environnementales.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans les portefeuilles ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Palatine Asset Management s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs investis dans les fonds fassent l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dans le cadre d'un processus de notation mis en œuvre par l'équipe d'analystes ESG interne, qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière, comme MSCI et Ethifinance.

Les émetteurs qui ne seraient pas couverts par les agences de notation utilisées par Palatine Asset Management sont analysés et notés en interne par des analystes ESG.

4.4. Le process d'évaluation ESG et /ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?

Au cours des 12 derniers mois, Palatine Asset Management a opéré à cinq changements méthodologiques majeurs :

- Les fonds Actions objets de ce code de transparence ne sont dorénavant plus contraints de battre leur indice de référence sur la base de la Note ESG.
- De nouvelles listes d'exclusions ont été adoptées :
 - Pour tous les fonds : Une liste d'exclusion portant sur les émetteurs dont le siège social est domicilié dans un des pays figurant sur la liste de l'EU des pays non coopératifs sur le plan fiscal, ou sur la liste noire ou grise du GAFI a été adoptée depuis le 01/01/2025.
 - Pour les fonds auxquels s'applique la directive de l'ESMA sur le nom des fonds [PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT et CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE], une liste pétrole et une liste gaz ont été adoptées. Elles excluent les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires dépend de l'industrie pétrolière, et celles dont plus de 50% du chiffre d'affaires dépend du gaz.
 - Pour les fonds labellisés ISR [PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT et PALATINE PLANETE], une liste d'exclusion spécifique aux producteurs d'électricité fortement carbonée a été adoptée le 01/01/2025.

- La méthodologie de réduction de l'univers d'investissement initial des fonds Palatine Planète et Palatine Europe Sustainable Employment a été revue pour prendre en compte les exigences de la V3 du Label ISR.
 - La réduction minimale est désormais de 25% jusqu'au 31/12/2025, puis sera de 30% minimum à partir du 01/01/2026.
 - La méthodologie de calcul du pourcentage de réduction minimum a été modifiée. Ce pourcentage est désormais calculé sur l'univers d'investissement des fonds pondéré en fonction des capitalisations boursières et corrigé des biais géographique, sectoriel et le taille de capitalisation.
- Conservateur Emploi Durable et Palatine Entreprises Familiales ne sont plus labellisés ISR depuis le 01/01/2025.
- Les indicateurs de surperformance de Palatine Planète ne sont plus ses contributions à l'ODD 9 et 13. Ils sont désormais :
 - L'alignement taxonomique du chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds investit. Cet indicateur n'est pas un PAI mais il correspond parfaitement à l'objectif d'investissement du fonds qui est d'investir dans des entreprises qui développent des solutions pour lutter contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.
 - La part de sociétés en portefeuille n'ayant pas fait valider leurs cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre par la *Science Based Target initiative* (SBTi). Cet indicateur est utilisé comme proxy de l'indicateur 4 du tableau 2 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".

4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds objets de ce code ne sont pas investis dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds objets de ce code ne pratiquent pas de prêt-emprunt de titres.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

A la date de rédaction du présent Code, les fonds n'utilisent pas d'instruments dérivés.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds concernés par ce code peuvent investir dans des OPC mais ces positions doivent rester accessoires.

Au 30/09/2025, les positions en OPC des fonds objets de ce code de transparence étaient les suivantes :

Fonds	OPC au 30/09/2025
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	1,85%
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES	3,25%
PALATINE PLANETE	0,00%
PALATINE FRANCE MID CAP	4,08%
PALATINE FRANCE SMALL CAP	1,44%
PALATINE AMERIQUE	1,54%
CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE	2,17%

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité des portefeuilles par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Notre méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, cabinets de conseil, ... visant à développer l'ISR en France.

Les produits financiers PALATINE PLANETE, PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES, PALATINE FRANCE MID CAP, PALATINE FRANCE SMALL CAP, PALATINE AMERIQUE, CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE sont classés Article 8 au sens du règlement SFDR, le produit PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT est classé Article 9 au sens du règlement SFDR.

Les gérants s'assurent de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR des fonds. L'équipe ESG et la Responsable du Contrôle interne effectuent régulièrement un contrôle de conformité. Les principaux points de contrôle portent sur :

- **La couverture du filtre ESG** : Les règles d'investissement ISR doivent couvrir au moins 90% des actifs investis pour les fonds classés Article 8 au sens du règlement SFDR et 100% des actifs investis pour le fonds classé Article 9 au sens du règlement SFDR.
- **Importance d'exclusion suffisante** :
 - o *[CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES, PALATINE FRANCE MID CAP, PALATINE FRANCE SMALL CAP, PALATINE AMERIQUE]* Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement envisagé au départ.
 - o *[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, PALATINE PLANETE]* Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de l'univers d'investissement envisagé au départ de 25% jusqu'au 31/12/2025 puis d'au moins 30% à partir du 01/01/2026.
- **Le respect des règles de sélection ISR** :
 - o Toutes les sociétés investies en portefeuille doivent respecter la politique d'exclusion de Palatine Asset Management (*cf. §4.1 de ce code et la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management : [Politique d'exclusion de Palatine AM](#)*)
 - o Toutes les sociétés investies dans les portefeuilles doivent avoir une note ESG supérieure à la note seuil définie pour atteindre la réduction minimale de leur univers d'investissement initial.
 - o La sélection doit permettre aux fonds de surperformer les indicateurs sélectionnés dans le cadre du Label ISR (*cf. §4.1.3*)
 - o Vérification du bon usage des produits dérivés
- A l'exception du fonds PALATINE AMERIQUE, la sélection de valeurs doit permettre d'atteindre **entre 45% et 90% d'investissements durables** selon les fonds (*cf. §4.1.3*)
- A l'exception des fonds PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT et CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, la sélection doit permettre un **alignement taxonomique minimum de 0% à minimum 5%** selon les fonds (*cf. §4.1.3*)

Ces contrôles sont effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement. De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par la responsable du contrôle interne.

- **Les contrôles de 1er niveau (pré-trade)** réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur sélectionné correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté sur le plan ESG. Ces contrôles pré-trade ne font pas l'objet d'une formalisation spécifique.
- **Les contrôles post-trade de 1er niveau** sont réalisés quotidiennement par l'outil de contrôle automatisé des contraintes de gestion et une fois par trimestre par l'équipe d'analyse ISR sur les règles de sélectivité (Vérification de la couverture suffisante des notes ESG et du respect des autres critères liés à l'ISR).
- **Les contrôles de deuxième niveau** sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Pour déterminer la qualité de sa démarche d'investissement responsable, Palatine Asset Management compare les performances ESG de ses fonds avec leur indice de référence ESG respectif. La gestion de ces indices correspond à une démarche d'investissement standard alors que la gestion des fonds objets de ce code intègre une démarche ESG. Ainsi, la qualité de cette démarche ESG est déterminée par l'écart entre les performances ESG des fonds et celles de leurs indices de référence.

Les indices de référence des fonds sont les suivants :

Fonds	Indice
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	Euro Stoxx 50
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES	Euro Stoxx 50
PALATINE PLANETE	Univers d'investissement européen
PALATINE FRANCE MID CAP	CAC MID 60
PALATINE FRANCE SMALL CAP	ENTERNEXT PEA-PME150 INDEX
PALATINE AMERIQUE	S&P 500 ESG
CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE	SBF 120

Les rapports de performance annuelles des fonds sont faits selon le modèle de l'annexe périodique de la réglementation européenne SFDR. Ils sont annexés aux rapports annuels des fonds et publiés sur le site internet de Palatine Asset Management.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

Plusieurs indicateurs d'impact sont utilisés, répartis en 2 catégories : les indicateurs contraignants (c'est-à-dire les indicateurs pour lesquels la performance des fonds doit être supérieure à celle de leurs indices) et les autres :

- **Les indicateurs de surperformance du Label ISR** pour lesquels les portefeuilles doivent afficher des moyennes strictement meilleures que celles de leur indice de référence ESG :

- *[PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT]*

- [ENVIRONNEMENT] Empreinte carbone (TCO2e/MEUR) Scopes 1, 2, 3 amont & aval (cf. définition au §3.4)
- [SOCIAL] Score Emploi d'Humpact

Le Score Emploi du fournisseur de données Humpact est défini à partir de 4 axes d'analyse et prend en compte 75% de critères quantitatifs et 25% de critères qualitatifs. Les critères considérés sont les suivants :

1. Créations/destructions d'emplois (33%) : Cet indicateur est calculé en considérant les variations de l'effectif au cours des 3 dernières années. Elles sont ensuite appréciées comparativement à la moyenne sectorielle sur la même période.

2. Accessibilité à l'emploi (33%) : insertion des jeunes (1/3), maintien dans l'emploi des seniors (1/3) et intégration des personnes en situation de handicap (1/3)
3. Qualité des politiques RH (33%) : parité femmes / hommes (1/4), santé et sécurité et stabilité de l'emploi (1/4), formation des collaborateurs (1/4) et partage de valeur (1/4)
4. Impact sur la qualité de vie des populations locales & des employés de la chaîne d'approvisionnement (bonus) : engagement sur 6 ODD sociaux (1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 8 ; 10), politique diversité déployée, fournisseurs et achats responsables

○ **[PALATINE PLANETE]**

- [ENVIRONNEMENT] Alignement du chiffre d'affaires des entreprises investies à la taxonomie européenne. Les calculs d'alignement du chiffre d'affaires des entreprises investies à la taxonomie de l'UE s'appuient sur les données de MSCI. Ils prennent en compte l'alignement taxonomique au nucléaire, au gaz et hors nucléaire et gaz.
- [ENVIRONNEMENT] Absence de plan de réduction des émissions de GES : Part de sociétés en portefeuille n'ayant pas fait valider leurs cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre par la *Science Based Target initiative*. Cet indicateur est utilisé comme proxy à l'indicateur 4 du tableau 2 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".

• **[TOUS LES FONDS] Les autres indicateurs non-contraignants**, selon les fonds :

- [ENVIRONNEMENT] Empreinte carbone (TCO2e/MEUR) Scopes 1, 2, 3 amont & aval (cf. définition au §3.4)
- [ENVIRONNEMENT] Intensité carbone (TCO2e/MEUR) Scopes 1, 2, 3 amont & aval (cf. définition au §3.4)
- [ENVIRONNEMENT] L'exposition aux combustibles fossiles (%) (cf. définition au § 3.4)
- [ENVIRONNEMENT] L'exposition du portefeuille aux risques climatiques est mesurée par 2 métriques. Les données sont fournies par S&P.
 - Le risque de transition est mesuré par le calcul de l'exposition du fonds aux secteurs fossiles, les activités concernées sont les suivantes :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux,
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite,
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel,
 - Extraction de sables bitumineux,
 - Extraction de gaz naturel liquide,
 - Forage de puits de pétrole et de gaz,
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières.
 - Le risque physique : Le score d'exposition aux risques physiques est calculé par S&P ESG Global Solution, il prend en considération l'exposition de l'entreprise aux événements suivants :

- Froid extrême,
- Chaleur extrême,
- Incendie,
- Sècheresse,
- Cyclone,
- Inondations.

Pour déterminer le degré d'exposition des entreprises à chacun de ces risques, la localisation des actifs détenus par l'entreprise est utilisée. Lorsque cette information n'est pas disponible, la localisation du siège social, associée à la répartition géographique du chiffre d'affaires, sont sollicités. Le score de risque lié au siège social compte alors pour 20% du score final et la moyenne des risques auxquels sont exposés les revenus compte pour 80%. Le score d'exposition à ces risques est ensuite ajusté en fonction de la matérialité des événements.

- [ENVIRONNEMENT & SOCIAL] Contribution aux ODD environnementaux définis par les Nations Unies : La mesure de la contribution des OPC aux ODD s'appuie sur la base de données de MSCI. Cette base de données fournit pour chacun de ces ODD :

- 1- Un niveau de contribution qui varie sur une échelle allant de -1 à +1 en fonction du pourcentage que représente la part de produits en lien avec chaque ODD dans le chiffre d'affaires de l'entreprise. Une contribution négative témoigne de l'exposition de l'entreprise à des activités controversées liées à un ODD (charbon, agriculture intensive, prêts à taux d'intérêt significatifs, ...).
- 2- Et une note de qualité des actions menées par les entreprises qui prend en compte l'ensemble des actions des entreprises en termes E, S et G pondérées en fonction de l'importance de ces piliers pour chaque ODD. La note concernant les actions de contribution aux ODD varie de -1 à +1, elle peut être négative lorsqu'une controverse significative apparaît.

Une moyenne du score de la contribution et de la note de qualité des actions menées est ensuite réalisée. Le score ainsi obtenu est mesuré sur une échelle allant de -1 à +1.

- [SOCIAL] Pourcentage moyen de femmes dans l'effectif : Moyenne du pourcentage de femmes au sein de l'effectif total des entreprises investies pondérée par le poids de ces entreprises dans le portefeuille.
- [DROITS HUMAINS] La part de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies : Pourcentage de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies au sein du portefeuille pondéré par le poids de ces sociétés dans le portefeuille. Les données utilisées sont celles disponibles sur le site des Nations Unies.
- [GOUVERNANCE] Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants : Somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque conseil d'administration des entreprises détenues multipliée par son poids de détention dans le portefeuille.

Un reporting annuel des performances ESG des portefeuilles est publié en annexe du rapport annuel.

Ce reporting mentionne les performances des portefeuilles sur les principaux indicateurs ESG au cours de l'exercice clôturé et du précédent.

Le rapport annuel est disponible sur la page de chacun des fonds :

- [Palatine Europe Sustainable Employment Part Palatine - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Conservateur Emploi Durable D - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Planète I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Planète I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Entreprises Familiales - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine France Mid Cap I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine France Small Cap I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)
- [Palatine Amérique I Euro - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

6.3. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR des fonds ?

Tous les documents juridiques (DICI et Prospectus) et tous les reportings financiers et extra-financiers sur ces fonds et sur la démarche de Palatine Asset Management sont disponibles :

- En contactant directement notre service commercial (ami-am-institutionnels@palatine.fr), ou
- Sur notre site internet ([Palatine Asset Management - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com))

La page « Investissement Durable » de notre site internet présente notre politique ISR et comporte plusieurs documents utiles pour mieux comprendre notre démarche :

- Politique d'engagement actionnariale
- Définition de l'investissement durable de Palatine Asset Management
- Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives
- Politique d'exclusion
- Présentation de la gamme ISR
- Rapport sur l'exercice des droits de vote
- Scorecard PRI
- Rapport Article 29 LEC
- Politique d'intégration des risques de durabilité
- Codes de transparence

6.4. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ces fonds intégrant des critères ESG ? La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

- **Politique de vote**

Il n'existe pas de politique de vote spécifique à ces fonds. En revanche, la société de gestion dans sa globalité dispose d'une politique de vote. Palatine Asset Management a retenu l'agence de conseil en

vote ISS Governance pour l'assister dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires pour les entreprises dont elle détient des actions.

La politique de vote de Palatine AM est alignée avec les objectifs ESG des fonds couverts par ce code de transparence, car elle prend en compte les enjeux ESG. Nous avons adopté la politique de vote SRI (Socially Responsible Investing) de notre prestataire en conseil, ISS Governance.

La politique de vote générale de Palatine Asset Management et le résultat des votes des dispositions proposées en assemblées générales sont publiés et disponibles sur le site internet : [CIRULAIRE N° : 121](#) et https://www.palatine-am.com/fileadmin/user_upload/Rapport_sur_l_exercice_des_droits_de_vote_2024.pdf

- **Politique d'engagement ESG**

La politique d'engagement de Palatine Asset Management est appliquée à travers :

- Un dialogue avec le management des sociétés sur différentes thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ces rencontres font ensuite l'objet d'un rapport d'engagement publié annuellement et disponible sur notre site internet : [2024 Rapport d'engagement.pdf](#)
- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles et le dialogue mené avec les émetteurs ont comme objectif de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de responsabilité sociale
- La signature des PRI fin décembre 2019
- La participation de la société de gestion à la Workforce Disclosure Initiative (WDI) depuis 2022
- Le soutien à l'initiative SPRING des PRI

- **Rapport sur l'exercice des droits de vote**

Publié chaque année sur le site internet de la société, le compte-rendu annuel est mis en ligne après validation par la RCCI : [Investissement Durable - Palatine Asset Management](#)

- **Rapport du RCCI sur le contrôle de la mise en œuvre de la politique de vote**

En lien avec les contrôles de 2ème niveau portant sur la politique de vote (contrôles DDRM18 Politique de vote et GEST02 Respect objectifs ESG), un examen des votes de l'exercice pour validation de la parution du rapport de vote et rédaction du rapport RCCI sur la mise en œuvre de la politique de vote est effectué.